

DECISION MUNICIPALE

DG/N°02/2024

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES QUARTIERS DE SAINT-FIRMIN ET DU BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2024 (VOLET 3)

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°19/2020 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- « Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées »,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly, n°120/2022 du 14 décembre 2022 approuvant la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public en quatre tranches annuelles,

Vu la décision municipale n°02/2023 en date du 11 janvier 2023 sollicitant une subvention auprès du Département au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023 (volet 3) pour la réalisation de la première tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de Viroy,

Vu la lettre de notification du Département du 2 mai 2023 informant la Ville de la décision de la Commission permanente réunie le 14 avril 2023 d'attribuer une subvention de 160 000 € à la commune au titre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2023 (volet 3) pour les travaux de rénovation de l'éclairage public du quartier de Viroy (tranche ferme),

Vu le marché de travaux n° 2335A de rénovation de l'éclairage public sur la commune d'Amilly notifié le 16 octobre 2023 pour un montant total de travaux évalué à 1.306.607 € HT et découpé comme suit :

Tranches	Montant HT
Tranche ferme : Rénovation de l'éclairage public- Quartier de Viroy	321 971,00 €
Tranche optionnelle 1 : Rénovation de l'éclairage public- Quartier des Goths	329 958,00 €
Tranche optionnelle 2 : Rénovation de l'éclairage public- Quartier de Saint Firmin	326 763,00 €
Tranche optionnelle 3 : Rénovation de l'éclairage public- Quartier du Bourg	327 915,00€

DECISION MUNICIPALEDG/N°02/2024
(suite)

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly n°91/2023 du 20 décembre 2023 modifiant la délibération n°120/2022 en autorisant le Maire à réaliser l'opération de rénovation de l'éclairage public sur une durée plus courte et à affermir les tranches optionnelles pour un démarrage de l'opération en 2024 et en précisant le plan de financement des travaux dans les quartiers de Saint Firmin et du Bourg (tranches optionnelles 2 et 3),

Vu la demande de la Ville en date du 27 novembre 2023 sollicitant du Département que la subvention attribuée à la commune soit affectée aux travaux situés dans les quartiers de Viroy et des Goths (tranche ferme et tranche optionnelle 1) pour un montant prévisionnel de 651 929 € HT,

Vu le courriel de réponse en date du 09 janvier 2024 du service « Mission développeurs territoriaux » du Département confirmant que le périmètre du projet de travaux de rénovation de l'éclairage public présenté en 2023 peut être élargi afin d'inclure la tranche optionnelle 1 du marché de travaux dans la mesure où la nature des travaux ne change pas et que le montant des travaux éligibles est atteint,

Vu l'appel à projets d'intérêt communal 2024 au titre du volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires,

Considérant que l'accélération de la réalisation des travaux permettra de générer d'importantes économies de consommations et réductions d'émission de gaz à effet de serre,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter auprès du Département du Loiret, au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2024 (volet 3), l'attribution d'une subvention d'un montant de 160.000 euros, pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans les quartiers de Saint-Firmin et du Bourg (tranches optionnelles 2 et 3) dont le coût prévisionnel s'élève à 654 678 € HT.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 11 janvier 2024
Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240111-DEC2024002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Publication : 11/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation